



Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC

Produit d'assurance vie
avec participation

Affaire nouvelle et transformation

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS
Non destiné à la clientèle



Assurances

Table des matières

1. L'offre RBC	2.3 Polices pour enfant
1.1 Qu'est-ce qu'une assurance vie avec participation ?	Primes
1.2 Pourquoi vos clients devraient-ils envisager la souscription d'une Assurance Croissance RBC ou d'une Assurance Croissance Plus RBC ?	Garantie d'assurabilité des jeunes
1.3 Comment dois-je présenter l'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC à mes clients ?	Présentation de la garantie
2. Aperçu des produits Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC	2.4 Garanties facultatives (avenants)
2.1 Options de participation	Assurance vie temporaire PourVous RBC
Cinq options de participation parmi lesquelles choisir	Avenant d'assurance temporaire pour enfants
Modification de l'option de participation	Garantie d'assurabilité
Éléments importants à savoir concernant une assurance avec participation	Garantie en cas de décès accidentel
2.2 Prestations garanties	Exonération des primes en cas d'invalidité totale
Montant de la prime et périodes de versement de la prime	Invalidité ou décès du payeur
À l'âge de 100 ans	2.5 Imposition
Valeur de rachat	Maintien du statut d'exemption fiscale de la police
Accès aux valeurs de rachat	Déclaration aux fins de l'impôt sur le revenu
Capital-décès	3. Souscription de l'assurance vie avec participation RBC
Option de dépôt	4. Transformation d'une assurance temporaire en une Assurance Croissance RBC et une Assurance Croissance Plus RBC
Autofinancement des primes	
Mise en réduction	

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

L'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC sont des produits d'assurance vie avec participation qui allient les avantages d'une protection d'assurance et la croissance d'une valeur de rachat garantie. Le présent guide vise à fournir aux conseillers des renseignements généraux sur le produit. Il n'a pas pour but de fournir des conseils fiscaux, juridiques, comptables ou autres. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour obtenir des recommandations fondées sur votre situation particulière. Nous avons tout mis en œuvre pour assurer l'exactitude des renseignements fournis dans ce guide. Malgré tous nos efforts, certaines erreurs et omissions peuvent s'être glissées. En cas de divergence, les conditions de la police Assurance Croissance RBC ou Assurance Croissance Plus RBC applicable auront préséance sur tout renseignement contenu dans ce guide.

1. L'offre RBC

Produits d'assurance vie avec participation, l'Assurance Croissance RBC® et l'Assurance Croissance Plus RBC®, sont idéales pour protéger les familles et aider les entreprises à prospérer, ainsi que pour effectuer un transfert intergénérationnel de patrimoine. Elles allient une assurance vie et la possibilité de réaliser une croissance des placements à imposition différée, en plus d'offrir une valeur de rachat, des primes garanties et un capital-décès garanti.

Bon nombre de Canadiens incluent une assurance vie entière avec participation dans leur portefeuille financier afin de répondre à divers besoins financiers tout en bénéficiant d'une protection d'assurance vie permanente.

L'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC peuvent convenir à vos clients s'ils cherchent à tirer avantage d'une police d'assurance vie jumelée à des garanties et à une gestion passive des polices. L'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC conviennent particulièrement bien aux clients qui apprécient les solides avantages que procure une assurance vie avec participation. Elles offrent aux clients des options de participation souples jumelées à la possibilité de tirer avantage de leur assurance leur vie durant, ainsi que de rembourser plus rapidement le coût de l'assurance, s'ils le veulent.

Les produits d'assurance vie avec participation RBC présentent également d'autres caractéristiques qui les aident à se démarquer sur le marché, notamment la Garantie d'assurabilité des jeunes, proposée uniquement avec la version successorale du produit prévoyant l'accès à une valeur de rachat garantie à la fin de la cinquième année, sans prime supplémentaire sur les risques normaux, une première pour le secteur.

Que vos clients soient à la recherche d'une protection financière, y compris pour leurs enfants, d'une accumulation de l'actif avec report d'impôt, d'un transfert intergénérationnel de patrimoine, d'une préservation du patrimoine ou d'une combinaison de ces avantages, l'assurance vie avec participation RBC peut les aider à s'assurer qu'ils atteignent leurs objectifs grâce à des solutions bien pensées que vous pouvez judicieusement adapter à leurs préférences, à leur situation et à leurs besoins.



1.1 Qu'est-ce qu'une assurance vie avec participation ? Quelques notions de base

Une police avec participation est un contrat d'assurance qui peut verser des participations au titulaire de police.

Une assurance vie avec participation permet au titulaire de police de mettre en commun ses primes d'assurance et celles d'autres titulaires de polices d'Assurance Croissance RBC et d'Assurance Croissance Plus RBC dans un « compte des polices avec participation ». Ce compte n'inclut pas les primes des autres produits d'assurance que nous offrons.

En souscrivant l'Assurance Croissance RBC et/ou l'Assurance Croissance Plus RBC, le titulaire de police participera aux gains réalisés par le compte des polices avec participation. Ce compte peut réaliser des gains si les frais sont moins élevés que prévu, si les taux de mortalité sont moins élevés que prévu ou si les rendements des placements sont supérieurs aux prévisions. Lorsque le compte des polices avec participation réalise des gains, le titulaire de police reçoit une participation selon l'option de son choix (cinq options sont offertes).

Bon nombre de clients choisissent une assurance vie entière avec participation plutôt que d'autres produits d'assurance permanente, car c'est l'assureur, et non le client, qui assume le risque de pertes de placement. Les clients peuvent également vouloir souscrire une assurance vie entière avec participation, car elle leur offre des occasions de placement auxquelles les particuliers pourraient ne pas avoir accès autrement. De plus, la police comprend des prestations garanties, notamment une valeur de rachat, une prestation de décès de base et des primes garanties.

Les polices avec participation procurent une puissante combinaison : une assurance vie jumelée à une croissance des placements à imposition différée. Une assurance avec participation est idéale pour protéger les enfants, la famille et les petites entreprises, et pour faciliter le transfert intergénérationnel de patrimoine.

Une assurance vie avec participation procure aux clients la tranquillité d'esprit, car ils savent qu'ils ont droit aux avantages garantis suivants :

- Les primes sont fixes, tout comme la période de versement des primes, ce qui assure la sécurité et la prévisibilité des coûts.
- La valeur de rachat garantie de la police augmente au fil du temps, ce qui procure une source de fonds flexible qui peut être convertie en flux de trésorerie ou utilisée comme garantie.
- Le capital-décès de base est garanti, augmentant ainsi leur sécurité financière future.

1.2 Pourquoi vos clients devraient-ils envisager la souscription d'une Assurance Croissance RBC ou d'une Assurance Croissance Plus RBC ?

Vendre un produit d'assurance vie avec participation est beaucoup plus simple lorsqu'on peut offrir à ses clients une marque connue qui inspire confiance.

À RBC Assurances®, nous respectons les promesses que nous faisons aux Canadiens, que la conjoncture soit favorable ou pas, et notre engagement envers nos clients n'a jamais fléchi, quelles que soient les circonstances.

Outre la confiance et le prestige qu'inspire la marque RBC®, l'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC incluent les caractéristiques suivantes :

- La possibilité de toucher des participations (non garanties)
- Des gestionnaires de portefeuille chevronnés pour gérer les placements et aider les polices de vos clients à croître pour qu'ils n'aient pas à gérer eux-mêmes leur police. Nos professionnels des placements comptent ensemble plus de 100 ans d'expérience en gestion d'actifs, et ils suivent la même philosophie de placement que RBC Marchés des Capitaux® et RBC Gestion mondiale d'actifs®.
- Une conception de produit élaborée qui vous permet d'adapter la couverture selon les besoins particuliers de vos clients



RBC offre deux types d'assurance vie avec participation

	Assurance Croissance RBC	Assurance Croissance Plus RBC
Montant de couverture minimum	Montants de couverture à partir de 25 000 \$	Montants de couverture à partir de 250 000 \$
Accès aux valeurs de rachat	Accessible à la fin de la 5^e année d'assurance	Accessible à la fin de la 1^{re} année d'assurance
Coût d'assurance	Plus abordable avec des occasions de croissance à long terme	Plus coûteux avec des valeurs de rachat anticipées et des occasions de croissance à long terme

La valeur de l'assurance vie avec participation RBC

Pour un particulier	Pour un propriétaire d'entreprise	Pour la personne qui désire une assurance pour un enfant
- Protection du patrimoine - Solution de placement de rechange aux placements imposables - Solutions de retraite au moyen de la valeur de rachat - Possibilité de léguer des fonds aux générations futures - Possibilité d'accéder aux valeurs de rachat de la police au moyen d'une avance sur police ou en garantie d'un prêt contracté auprès d'une institution financière - Autre option de placement fiscalement avantageuse si vous avez utilisé tous vos droits de cotisation au REER et au CELI - Possibilité de laisser un héritage à vos proches ou à l'organisme de bienfaisance de votre choix	- Solution de placement de rechange aux placements imposables - Solutions de retraite au moyen de la valeur de rachat - Possibilité de réclamer la déduction accordée aux petites entreprises, pendant que la croissance des fonds dans la police n'est pas imposable, vous permettant ainsi d'investir le surplus annuel dans votre entreprise - Source de croissance avantageuse sur le plan fiscal - Possibilité d'utiliser la police en garantie d'un prêt pour entreprise - Protection pour le propriétaire d'une entreprise dans l'éventualité du décès d'un autre propriétaire	- Protection d'assurance pour un enfant - Garantie pour l'assurabilité future d'un enfant - Moyen pour les grands-parents et autres proches de donner un cadeau à un enfant - Possibilité de léguer votre patrimoine à un enfant - Possibilité de transférer la propriété de la police à un enfant à un âge prédéterminé afin qu'il puisse utiliser la valeur de rachat (pour couvrir les frais de scolarité, faire une mise de fonds sur une maison, etc.)

Fonctionnement dans le cas d'un particulier

Jeff a 45 ans. Il possède une maison et un chalet familial. Son chalet a pris beaucoup de valeur depuis qu'il l'a acheté, il y a de nombreuses années. Il prévoit laisser le chalet en héritage à ses enfants, mais il sait qu'à son décès, sa succession devra probablement payer un fort impôt sur le gain en capital réalisé sur ce chalet.

Jeff veut s'assurer que sa succession dispose de fonds suffisants pour couvrir l'impôt, afin que ses enfants ne soient pas obligés de régler une facture fiscale en héritant

du chalet familial. Il estime que, lorsqu'il aura 85 ans (son espérance de vie), l'impôt sur le gain en capital réalisé sur le chalet atteindra près de 300 000 \$. Outre son chalet, Jeff possède d'autres actifs qui devraient prendre de la valeur. Il estime que l'impôt découlant de la disposition réputée de ces biens, à son décès, sera d'environ 700 000 \$, qui s'ajoute à l'impôt sur le gain en capital réalisé sur le chalet.

Jeff cherche une solution économique qui non seulement aidera sa succession à payer l'impôt prévu de 1 million de dollars, mais lui permettra aussi de se préparer à payer

un impôt supérieur s'il vit plus de 85 ans ou si ses actifs prennent plus de valeur que prévu.

Suivant les recommandations de son conseiller autorisé en assurance, il achète une police d'Assurance Croissance RBC dont la couverture est de 1 million de dollars, et il désigne sa succession comme bénéficiaire. Ainsi, la succession aura la responsabilité de payer l'impôt dû dans l'année suivant son décès.

La prestation de décès garantie de 1 million de dollars sera utilisée pour payer l'impôt prévu, tandis que les bonifications d'assurance libérée pourront être utilisées pour payer l'impôt supplémentaire éventuel, réduisant ainsi le risque que la succession manque de fonds si l'impôt à payer au décès de Jeff est plus élevé que prévu.

Grâce à cette planification préalable, Jeff sait qu'à son décès, son héritage comprendra des biens dont ses proches pourront jouir pendant des années sans avoir à se soucier de trouver les fonds nécessaires pour payer l'impôt qui s'y rattache.

Fonctionnement pour un propriétaire d'entreprise

Hanna, qui a 38 ans, possède un petit cabinet de dentiste qu'elle veut faire croître d'une manière fiscalement avantageuse. Pour pouvoir atteindre cet objectif, elle souscrit, pour elle-même, une Assurance Croissance Plus RBC détenue par son entreprise. Hanna sait que cette police peut l'aider à faire croître, de façon avantageuse sur le plan fiscal, les fonds excédentaires générés par son cabinet, et qu'elle pourra ultérieurement accéder à ces fonds pour soutenir ses objectifs financiers.

Si Hanna utilisait les surplus annuels générés par son entreprise, elle paierait de l'impôt sur les montants prélevés. Et en maintenant les surplus dans l'entreprise, le revenu de placement serait imposable à un taux supérieur qui peut aller jusqu'à environ 50 %. Par contre, les fonds accumulés dans sa police d'assurance vie exonérée ne sont pas assujettis à l'impôt annuel.

Lorsque Hanna sera prête à agrandir son cabinet, elle pourra emprunter des fonds sur la valeur de rachat de la police pour l'aider à financer l'expansion. L'intérêt payable sur la somme empruntée et le coût net de l'assurance pure peuvent constituer des dépenses admissibles pour son cabinet de dentiste, du moment que certaines règles sont respectées.

Avec l'Assurance Croissance Plus RBC, Hanna peut déterminer un calendrier de remboursement de l'avance sur police, lui laissant ainsi la possibilité d'emprunter de nouveau sur la valeur de rachat de la police, selon ses besoins. Le fait d'emprunter sur la valeur de rachat de la police n'empêche pas la croissance de sa valeur de rachat.

Puis, lorsqu'elle prendra sa retraite, Hanna pourra utiliser la valeur de rachat accumulée dans la police avec report d'impôt pour avoir accès à des flux de trésorerie qui répondront à ses besoins de revenu de retraite.

Fonctionnement pour un enfant

Gunraj est âgé de 40 ans. Il a une fille de 6 ans. Il veut assurer l'avenir de sa fille en souscrivant une police d'assurance vie avec valeur de rachat qui n'exige pas trop de surveillance de sa part une fois souscrite.

Gunraj aime l'idée de pouvoir acquitter la totalité des primes requises avant de prendre sa retraite à 60 ans. Il souscrit donc une police Assurance Croissance RBC d'une valeur de 50 000 \$, assortie de l'option 20 paiements, sur la tête de sa fille. La police sera libérée du paiement des primes lorsque sa fille aura 26 ans, après quoi il pourra lui transférer la propriété de la police.

Cette police demeurera en vigueur et la valeur de rachat garantie continuera à augmenter jusqu'à ce que sa fille atteigne l'âge de 100 ans. Sa fille peut emprunter sur la valeur de rachat de la police si elle a besoin de fonds pour ses études, faire l'achat d'une maison ou tout autre besoin financier.

Étant donné que Gunraj a souscrit la police pour sa fille avant qu'elle ait 18 ans, la police est également assortie d'une Garantie d'assurabilité des jeunes*, sans prime additionnelle. Lorsque sa fille fera l'acquisition de sa première maison, elle pourra exercer l'une des trois options de cette garantie afin de souscrire une police d'assurance temporaire ou d'ajouter une assurance vie permanente de la Compagnie d'assurance vie RBC sans avoir à se soucier de savoir si son assurabilité a changé.

1.3 Comment dois-je présenter l'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC à mes clients ?

Comme les participations ne sont pas garanties, il est important de présenter différents scénarios. Toute fluctuation des participations peut avoir une incidence significative sur les valeurs non garanties de la police, et la présentation d'autres scénarios permet d'illustrer l'incidence qu'aurait une baisse des taux du barème des participations actuel sur les valeurs dans la police.

Les projections financières se trouvent aux pages Valeurs de la police de l'exposé ; elles montrent le rendement que produirait la police dans le cadre de deux scénarios, soit selon le barème des participations actuel et advenant une baisse de 1,0 % ou de 2,0 % de ce barème. Il est à noter que le scénario de remplacement n'a pas pour but de fournir une meilleure estimation ou le pire des scénarios.

* La Garantie d'assurabilité des jeunes est offerte avec les polices d'Assurance Croissance RBC seulement et n'est pas offerte avec l'Assurance Croissance Plus RBC.

2. Aperçu des produits Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC

L'assurance vie avec participation RBC comprend cinq options de participation ainsi qu'un éventail de garanties, notamment des montants de prime et des périodes de paiement des primes garantis, ainsi qu'une valeur de rachat et un capital-décès garantis.

De plus, grâce à des caractéristiques comme l'option de dépôt et l'option de mise en réduction, vos clients peuvent tirer parti de la souplesse de l'assurance vie avec participation RBC et ajuster leur police afin qu'elle réponde à leurs besoins et à leurs objectifs changeants au cours de leur vie.

2.1 Options de participation

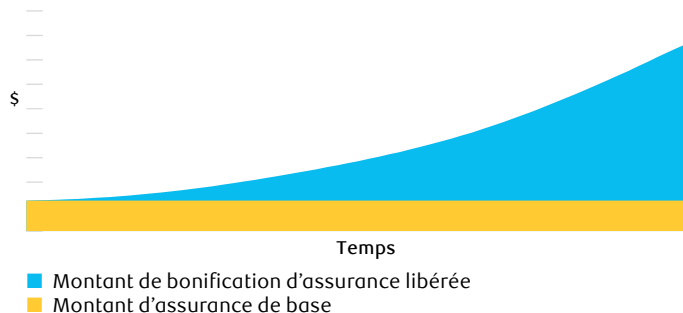
Cinq options de participation parmi lesquelles choisir

L'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC sont des polices d'assurance vie avec participation qui peuvent donner droit à des participations, lesquelles sont créditées à la police, à la date d'anniversaire contractuel ; ces participations ne sont pas garanties.

Cinq options de participation vous permettent de personnaliser une solution d'assurance afin qu'elle réponde aux objectifs financiers de vos clients selon la situation, les préférences et les besoins qui leur sont propres.

1. **Bonifications d'assurance libérée** – Le client peut utiliser les participations accumulées pour souscrire une bonification d'assurance libérée, qui est ajoutée au montant de base de l'assurance. La bonification d'assurance libérée comporte sa propre valeur de rachat, qui augmente au fil du temps, distincte de la valeur de rachat de l'assurance de base. La bonification d'assurance libérée peut également être admissible aux participations futures avec effets cumulatifs, comme il est illustré ci-après.

Bonifications d'assurance libérée



2. **Versement en espèces** – Les participations accumulées sont versées directement au titulaire de police chaque année, ce qui peut donner lieu à une disposition imposable pour le titulaire de police.
3. **Réduction de la prime** – Cette option est offerte uniquement si la prime est payée annuellement. Toute participation accumulée est créditée à la police, ce qui diminue la prime annuelle exigible pour la prochaine année d'assurance. Si les participations accumulées sont supérieures à la prime annuelle de l'année d'assurance suivante, l'excédent est versé directement au titulaire de police.
4. **Participations en dépôt** – Les participations accumulées sont déposées dans un compte des participations en dépôt, accumulant un intérêt quotidien imposable. Le taux d'intérêt peut être modifié et révisé annuellement.
5. **Assurance bonifiée** – Comme pour les bonifications d'assurance libérée, l'option de participation Assurance bonifiée utilise une partie des participations accumulées à chaque anniversaire contractuel pour réinvestir les participations et souscrire des montants d'assurance vie entière libérée. Elle utilise les participations restantes pour souscrire un niveau de protection supplémentaire en souscrivant une assurance temporaire d'un an afin d'atteindre le montant de couverture total souhaité par le client. C'est le « montant de l'assurance bonifiée » qui rend cette option de participation unique et différente de la bonification d'assurance libérée. Au fil du temps, le montant de l'assurance bonifiée peut atteindre un point où il est entièrement constitué de bonifications d'assurance libérée et où l'assurance temporaire d'un an n'est plus nécessaire pour atteindre le montant de couverture total. À ce moment-là, l'option de participation sera remplacée d'office par l'option bonifications d'assurance libérée. C'est ce qu'on appelle le « point de convergence de l'assurance bonifiée ». Pour en savoir plus sur l'assurance bonifiée et sur ce qu'elle peut faire pour vous, veuillez consulter le document Comprendre l'Assurance Croissance RBC et le compte des polices avec participation.

Modification de l'option de participation

Sous réserve de nos règles administratives, le titulaire de police peut modifier en tout temps son option de participation, sauf s'il a choisi l'option Assurance bonifiée. Si tel est le cas, il ne peut modifier son option de participation qu'après l'atteinte du point de convergence de l'assurance bonifiée.

Si la police est assortie de l'option de dépôt supplémentaire, cette option prendra fin et aucun autre dépôt ne sera accepté. Ce changement peut donner lieu à une disposition imposable pour le titulaire de police.

Éléments importants à savoir concernant une assurance avec participation

- Le versement de participations n'est pas garanti, car les participations reposent sur le rendement du compte des polices avec participation. Les pertes subies dans le compte des polices avec participation peuvent entraîner une baisse dans le barème des participations, ce qui aura une incidence sur les valeurs de rachat non garanties prévues dans l'exposé préparé pour votre client.
- Toute garantie facultative ajoutée à la police par votre client n'accumulera pas de participations. Les participations ne sont calculées que sur la couverture de base et les bonifications d'assurance libérée.
- Nous effectuons un « redressement lissé » des participations. Grâce à ce redressement lissé, les fluctuations des gains et des pertes sont réparties sur plusieurs années et transmises progressivement au fil du temps aux titulaires de police.

- RBC Assurances réexaminera l'échelle des participations sur une base annuelle. Si nous déterminons qu'il est nécessaire de modifier l'échelle des participations, nous communiquerons l'information 60 jours avant l'entrée en vigueur du nouveau taux.

2.2 Prestations garanties

Montant de la prime et périodes de versement de la prime

Offrir à vos clients de la souplesse est essentiel. Les clients souhaitent souvent bénéficier d'une certaine souplesse concernant les options de paiement.

L'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC vous permettent d'adapter les polices en offrant à vos clients une solution de paiement à vie et deux solutions de paiements limités : 20 paiements et 10 paiements.

Les primes pour les trois options – paiements à vie, 20 paiements et 10 paiements – sont garanties fixes.

D'autres options, notamment l'option de dépôt et l'option d'autofinancement des primes, peuvent également être offertes, selon la période de paiement. Vous êtes ainsi en mesure de personnaliser une police.

	Paiements à vie (payables jusqu'à l'âge de 100 ans) Assurance sur une tête – de 0 à 80 ans Assurance conjointe – de 18 à 80 ans	20 paiements Sur une tête – de 0 à 80 ans Conjointe – de 18 à 80 ans	10 paiements Sur une tête – de 0 à 80 ans Conjointe – de 18 à 80 ans
Pourquoi choisir cette option ?	Idéale pour ceux qui cherchent à tirer avantage de la gestion par l'assureur des actifs de la police et à payer des primes inférieures par rapport aux options à paiements limités.	Idéale pour ceux qui sont à la recherche d'un équilibre entre croissance et primes abordables. Idéale aussi pour des enfants.	Idéale pour ceux qui souhaitent bénéficier d'une croissance importante pendant la durée de la police.
Disponibilité de l'option de dépôt L'option de participation sélectionnée doit être les bonifications d'assurance libérée.	Oui	Oui	Non

À l'âge de 100 ans

Lorsque l'assuré aura atteint l'âge de 100 ans, la valeur de rachat garantie correspondra au capital assuré de l'assurance de base.

Le titulaire de police a les options suivantes :

- Il peut demander le rachat de la police pour recevoir la valeur du capital-décès, avec les répercussions fiscales.
- Il peut conserver sa police. Les valeurs de rachat garanties n'augmenteront plus. La police peut continuer à cumuler des participations annuelles. Si l'option de bonifications d'assurance libérée a été sélectionnée comme option de participation, les valeurs de rachat non garanties continueront d'augmenter.

Valeur de rachat

À mesure que votre client paie ses primes, des valeurs de rachat garanties s'accumulent dans la police. Ces valeurs de rachat garanties sont présentées dans l'exposé initial signé par vous et votre client. Elles figurent aussi à la page des conditions particulières du contrat d'assurance.

La valeur de rachat nette cumulée peut servir à effectuer une avance sur police ou une avance d'office de la prime, ou elle peut être encaissée. Si le titulaire de police demande le rachat de sa police, la valeur de rachat nette, qui peut être imposable, lui sera versée. Pour en apprendre davantage, se reporter à la section « Accès aux valeurs de rachat ».

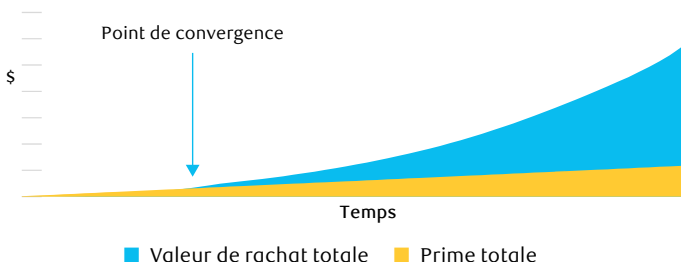
Les valeurs de rachat garanties sont accessibles à partir de la fin de la cinquième année d'assurance pour les polices d'Assurance Croissance RBC et à partir de la fin de la première année d'assurance pour les polices d'Assurance Croissance Plus RBC.

Si la police comprend des bonifications d'assurance libérée, les valeurs de rachat non garanties peuvent également augmenter. Pour en savoir plus, se reporter à la section « Bonifications d'assurance libérée ».

Les valeurs de rachat garanties différeront selon les variables suivantes :

- Âge de l'assuré à l'établissement de la police
- Catégorie de risque
- Sexe
- Type de couverture
- Option de paiement choisie
- Montant d'assurance permanente dans la police

Prime totale et valeur de rachat totale (exemple d'Assurance Croissance RBC avec option de paiements à vie et bonifications d'assurance libérée)



Le saviez-vous ?

Il arrivera un moment où la valeur de rachat de la police sera supérieure au montant des primes versées au titre de la police. C'est le « point de convergence ».

Accès aux valeurs de rachat

Sous réserve de nos règles administratives, votre client peut accéder aux valeurs de rachat de la police. Le fait d'accéder à la valeur de rachat de la police peut donner lieu à une disposition imposable.

Il y a trois façons d'accéder aux valeurs de rachat :

1. Emprunt sur la valeur de rachat disponible de la police

Un titulaire de police peut emprunter en tout temps jusqu'à 90 % de la valeur de rachat de la police, du moment que le délai de grâce de la police n'a pas commencé à courir. Le montant minimum de l'avance sur police est de 500 \$.

Si un titulaire de police emprunte sur la valeur de rachat de la police, l'intérêt quotidien est établi à un taux que nous déterminons à la date à laquelle les fonds sont avancés. Les intérêts impayés sont ajoutés au solde de l'avance sur police à la fin de l'année contractuelle. Le taux d'intérêt utilisé peut changer à l'anniversaire contractuel. Emprunter de l'argent de la police peut avoir des répercussions fiscales.

L'autofinancement des primes (voir ci-après) n'est pas offert s'il y a une avance sur police (sauf en cas d'avance d'office de la prime). Si une avance sur police a été accordée et que votre client souhaite obtenir l'autofinancement des primes, il doit d'abord rembourser l'avance sur police.

2. Retrait sur la valeur de rachat nette de la police

Le titulaire de police peut demander en tout temps le retrait d'une somme sur la valeur de rachat nette de la police, du moment que le délai de grâce n'a pas commencé à courir. Tout retrait partiel de la valeur de rachat nette de la police aura pour effet de réduire le capital-décès.

Si un titulaire de police souhaite effectuer un retrait sur la valeur de rachat garantie plutôt que sur la valeur de rachat nette, ce retrait réduira le capital assuré de la police. Le montant maximal qu'un client peut retirer peut être modifié en fonction des valeurs de la police au moment du retrait.

3. Avances d'office de la prime

Si le client n'effectue pas le paiement de sa prime à l'échéance, nous effectuerons automatiquement une avance de la prime pour payer les primes en souffrance. L'avance d'office de la prime peut être remboursée à tout moment sans pénalité.

Si le client ne rembourse pas l'avance d'office de la prime, les intérêts courent. Lorsque le solde de l'avance (le capital impayé majoré des intérêts) est supérieur au total de la valeur de rachat nette de la police, la police tombe en déchéance après 31 jours, à moins que le client rembourse le solde intégral (capital et intérêts).

Tout solde impayé de l'avance sera déduit de la valeur de rachat totale de la police si celle-ci est rachetée, ou du capital-décès total au moment où une demande de règlement est présentée.

Si l'option de dépôt (voir ci-dessous) est active dans la police et que nous ne recevons pas de paiement, nous désactiverons l'option de dépôt. L'avance d'office de la prime sera utilisée pour acquitter les primes impayées de la police.

De plus, un titulaire de police peut céder sa police à une institution financière en garantie d'un prêt en utilisant la valeur de rachat disponible.

Capital-décès

L'une des composantes les plus importantes de la police d'assurance vie de votre client est le capital-décès. Le capital-décès est déterminé comme suit :

Le montant d'assurance (couverture de base + tout avenant d'assurance temporaire)

Plus **toute assurance souscrite au moyen des participations et toute assurance souscrite au moyen des paiements au titre de l'option de dépôt, ou tout montant d'assurance bonifié indiqué aux conditions particulières (le cas échéant)**

Moins **toute prime impayée, y compris les intérêts**

Moins **toute avance sur police à rembourser, y compris les intérêts**

Au décès, tout solde du compte des participations en dépôt sera également versé au bénéficiaire.

Garanties complémentaires

Option de dépôt

L'option de dépôt permet aux clients d'effectuer des paiements additionnels dans leur police, en plus des primes exigées, afin de souscrire des montants d'assurance libérée supplémentaires. Cette option a pour but d'optimiser la croissance à imposition différée de la police.

L'option de dépôt est offerte uniquement si les bonifications d'assurance libérée ou l'assurance bonifiée est sélectionnée comme option de participation, et uniquement pour les périodes de paiement des primes 20 paiements et paiements à vie (n'est pas offerte avec l'option 10 paiements). L'ajout de l'option de dépôt aux polices revêtues de l'option de participation Assurance bonifiée devancera la date à laquelle le point de convergence de l'assurance bonifiée est atteint.

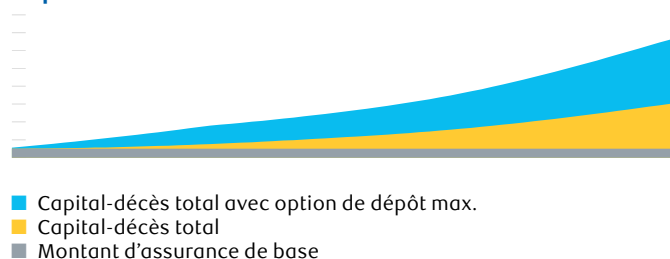
Les paiements au titre de l'option de dépôt peuvent être établis sur une base mensuelle ou annuelle afin qu'ils correspondent à la périodicité des paiements de la couverture de base. Sous réserve de nos règles administratives, des dépôts ponctuels peuvent également être acceptés après le premier anniversaire contractuel.

Limites : Minimum pour adultes : 100 \$ pour les versements mensuels/1200 \$ pour les versements annuels

Minimum pour enfants : 5 \$ pour les versements mensuels/60 \$ pour les versements annuels

Maximum : Déterminé par la couverture de base de la police afin de préserver le statut d'exemption fiscale de la police

Capital-décès total lorsque vous offrez l'option de dépôt maximal



Une fois que l'option de dépôt est ajoutée à une police, le montant du paiement de l'option de dépôt initial détermine le montant maximal des versements futurs sans qu'il y ait à fournir de preuve d'assurabilité. Le minimum et le maximum qui peuvent être soumis au moment de la souscription ou de la transformation de l'assurance temporaire sont précisés dans le logiciel d'exposés.

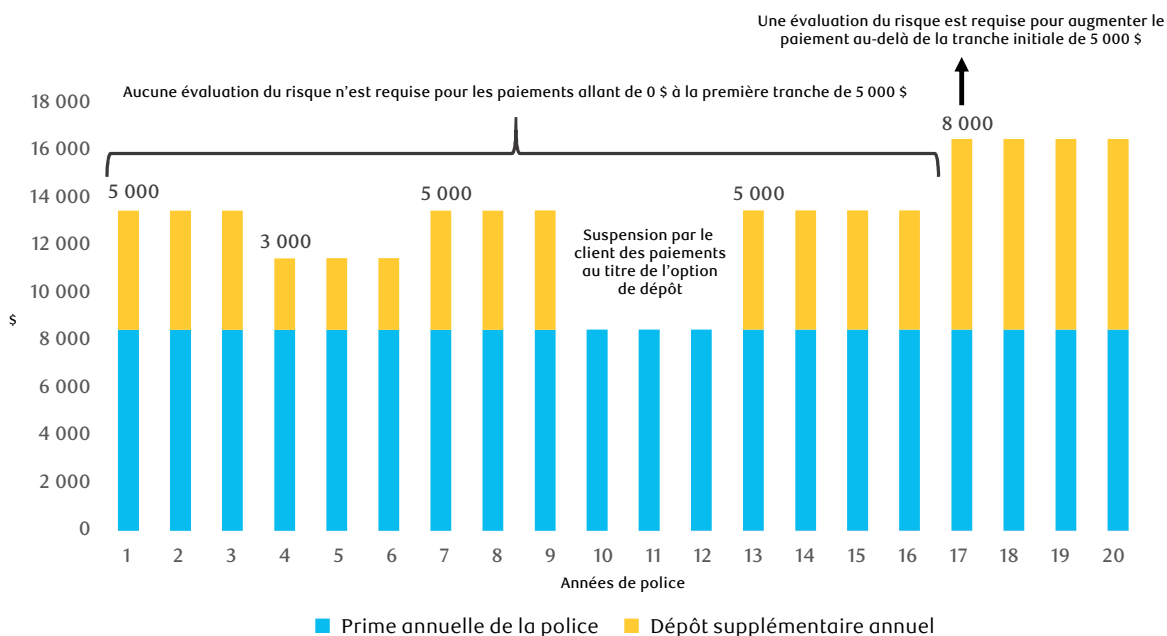
Pour ajouter l'option de dépôt au moment de la souscription ou de la transformation de l'assurance temporaire, le titulaire de la police doit préciser et soumettre le paiement de l'option de dépôt initial. Une fois le paiement reçu et traité, l'option de dépôt est ajoutée à

la police. Le titulaire de la police peut choisir de modifier ses paiements au titre de l'option de dépôt en faisant une demande écrite, sans tarification supplémentaire, afin de suspendre, de réduire ou de reprendre le montant de son paiement initial.

Si le client veut accroître le montant maximal d'une police en vigueur, il doit soumettre une demande écrite ainsi qu'une preuve d'assurabilité. Les augmentations du montant maximal des paiements au titre de l'option de dépôt doivent être approuvées par le siège social.

Les bonifications d'assurance libérée sont souscrites le jour où le paiement est effectué.

Exemple d'option de dépôt – 20 paiements – paiement initial de 5 000 \$ au titre de l'option de dépôt



Disponibilité de l'option de dépôt pour les polices assorties de surprimes pour risque aggravé

Surprime multiple	Surprime fixe
Oui, offerte pour les polices d'assurance pour enfant et pour adultes avec surprime multiple.	Non offerte pour les polices avec surprime fixe, y compris les polices conjointes pour lesquelles une surprime fixe est imposée pour un seul des assurés. Si la surprime fixe est retirée ultérieurement, votre client peut alors demander l'ajout de l'option de dépôt.

Ajout de l'option de dépôt après l'établissement de la police

Si le titulaire de police n'a pas précisé de montant au moment de la souscription et n'a pas effectué un paiement au titre de l'option de dépôt à ce moment et qu'il veut commencer à faire des paiements au titre de l'option de dépôt, il peut le demander. La demande doit être soumise par écrit et accompagnée d'une preuve d'assurabilité, puis approuvée par le siège social.

Éléments importants à savoir au sujet de l'option de dépôt

- Si les primes font l'objet d'une exonération au titre de l'avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité totale annexé à la police, nous mettrons fin aux paiements au titre de l'option de dépôt. Par la suite, si les primes ne font plus l'objet d'une exonération, les paiements au titre de l'option de dépôt reprendront automatiquement.
- Si les primes sont payées en vertu d'une avance d'office de la prime, l'option de dépôt prendra automatiquement fin. Si votre client souhaite redémarrer l'option de dépôt, il doit présenter une nouvelle preuve d'assurabilité.
- Si le titulaire de police décide de passer en mode d'autofinancement des primes (voir ci-après), l'option de dépôt sera interrompue à ce moment.

Autofinancement des primes

L'autofinancement des primes est une disposition qui permet de déterminer une date future à partir de laquelle les primes payées, majorées des participations créditées et de la valeur des bonifications d'assurance libérée de la police, suffiront à payer les primes futures de la police.

L'autofinancement des primes est une caractéristique non contractuelle qui ne peut faire l'objet d'un exposé que si l'option de participation sélectionnée est bonifications d'assurance libérée ou assurance bonifiée, après l'atteinte du point de convergence de l'assurance bonifiée.

S'il y a autofinancement des primes, les primes futures de la police seront réglées par les participations créditées et le rachat de bonifications d'assurance libérée. Le rachat des bonifications d'assurance libérée entraînera la réduction du capital-décès total de la police.

L'autofinancement des primes n'est pas garanti, car il repose sur le rendement des participations du titulaire de police ainsi que sur d'autres variables propres à la police, notamment l'ajout de tout avenant facultatif et des modifications éventuelles apportées à la police. Tout changement à l'une de ces variables peut avoir une incidence importante sur les valeurs de la police, y compris sur l'autofinancement des primes.

Exposé illustrant l'autofinancement des primes

L'option d'autofinancement des primes ne peut être offerte qu'aux clients qui ont sélectionné l'option de bonifications d'assurance libérée ou d'assurance bonifiée après que le point de convergence de l'assurance bonifiée a été atteint. Le concept d'autofinancement des primes ne convient pas à tous les clients. Il peut convenir aux clients qui aiment l'idée de pouvoir utiliser les participations qu'ils pourraient accumuler et de demander le rachat des bonifications d'assurance libérée pour payer les primes de leur police à compter d'une certaine date ultérieure, tout en sachant que l'autofinancement n'est pas garanti. Si le barème des participations diminue, la première date d'autofinancement des primes peut être reportée à une année ultérieure, différente de celle initialement indiquée à l'établissement de la police. Si l'autofinancement des primes a commencé et que le barème des participations diminue ensuite, le client pourrait devoir payer des primes pendant encore un certain temps. Si vous jugez que l'autofinancement des primes convient à votre client, vous pouvez produire un exposé indiquant la date d'autofinancement la plus rapprochée ou une autre date précise.

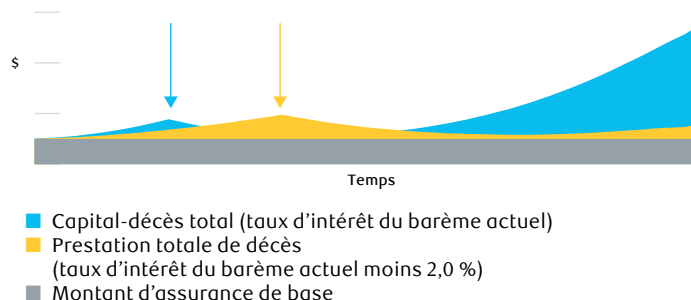
L'exposé produit indiquera la date d'autofinancement prévue ainsi que l'incidence projetée de l'autofinancement des primes sur les valeurs globales de la police.

Au moment de présenter un exposé illustrant l'autofinancement des primes, il est important d'examiner non seulement le barème des participations actuel, mais également, et surtout, les valeurs d'un scénario moins favorable en utilisant le taux du barème des participations actuel moins 1,0 % ou 2,0 %. Le recours au scénario moins favorable permet de s'assurer que le client comprend l'incidence que peuvent avoir les participations non garanties sur la date d'autofinancement prévue.

La prise en compte de paiements supplémentaires au titre de l'option de dépôt peut avoir pour effet de devancer la date d'autofinancement des primes. Cependant, les paiements supplémentaires effectués au titre de l'option de dépôt ne permettent pas de garantir l'autofinancement des primes.

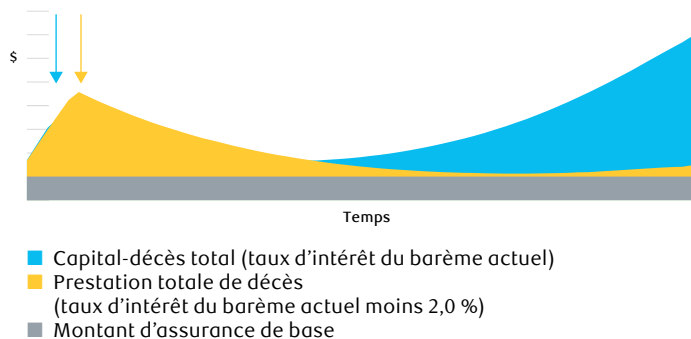
Il est important que le client comprenne qu'une fois le mode d'autofinancement des primes amorcé, il se peut qu'il doive recommencer à payer des primes si les valeurs ne suffisent plus à régler les primes.

Capital-décès avec autofinancement des primes sans option de dépôt



Flèche bleue – Autofinancement prévu pour l'année 15
 Flèche jaune – Autofinancement prévu pour l'année 24

Capital-décès avec autofinancement des primes et option de dépôt maximum



Flèche bleue – Autofinancement prévu pour l'année 6
 Flèche jaune – Autofinancement prévu pour l'année 11

Service des polices avec autofinancement des primes

Chaque année, à l'anniversaire contractuel, un relevé est envoyé à votre client indiquant la date prévue d'autofinancement des primes selon les valeurs de la police en vigueur à cette date. La date prévue d'autofinancement des primes indiquée sur le relevé peut être mise à jour chaque année, car la valeur de la police fluctue.

À chaque anniversaire contractuel, vous devriez examiner avec votre client l'incidence de toute modification sur la date d'autofinancement des primes de sa police, tel qu'il est indiqué sur le relevé produit à l'anniversaire contractuel. Au cours de cet examen, il importe également de rappeler au titulaire de police que l'autofinancement des primes n'est pas garanti.

Lorsque la police est admissible à l'autofinancement des primes, le cas échéant, nous communiquons avec le client pour l'en informer. (L'autofinancement ne prend pas effet d'office.) Ensuite, si le client choisit de remplacer le mode de paiement des primes par l'autofinancement, nous exigerons une demande écrite de sa part, accompagnée d'un exposé d'assurance en vigueur.

Qui sera avisé de l'autofinancement des primes ?

Nous ne communiquerons les changements concernant l'autofinancement des primes (y compris la date prévue d'autofinancement sur le relevé annuel de la police) qu'aux titulaires de police qui :

- ont soumis, au moment de leur proposition, un exposé dûment signé faisant état de l'autofinancement des primes, ou
- après l'établissement de la police, ont présenté un exposé d'assurance en vigueur dûment signé et ont rempli un formulaire dans lequel ils demandent d'être informés de la date d'autofinancement prévue

Ces mesures visent à s'assurer que le client a l'occasion de comprendre l'incidence de l'autofinancement des primes sur sa police.

Modifications au contrat

Toute modification à la police exigera la production d'un exposé de police en vigueur, que vous devrez passer en revue avec le client pour discuter de l'incidence que la mise à jour de la date d'autofinancement peut avoir sur sa police. Il importe également de rappeler au titulaire de police que l'autofinancement des primes n'est pas garanti. Si une police est en mode d'autofinancement et qu'une modification demandée de la police entraîne le retrait de la police du mode d'autofinancement, le conseiller de

service et le titulaire de la police en seront informés. Nous ne traiterons pas la modification de la police tant que nous n'aurons pas reçu l'approbation du titulaire de la police.

Mise en réduction

Si votre client ne souhaite plus payer les primes de sa police, l'option de mise en réduction pourrait être une option adéquate. Dans ce cas, le montant de couverture de la police sera réduit en fonction de sa valeur de rachat nette. Nous déterminerons le montant de couverture au moment de la demande. Ce changement n'est permis que si la police maintient son statut d'exemption fiscale.

Une fois que le mode de paiement des primes est changé pour une mise en réduction, il ne peut être modifié pour aucun autre état de paiement des primes et toutes les garanties facultatives et tous les avenants sont résiliés.

Une police mise en réduction peut continuer à cumuler des participations, si elle y est admissible. Si l'option de participation sélectionnée au moment de la souscription est la réduction des primes, nous la modifierons automatiquement pour l'option des bonifications d'assurance libérée, étant toutefois entendu que votre client peut également choisir une autre option de participation.

Afin de préserver le statut d'exemption fiscale de la police, l'option de mise en réduction n'est offerte qu'après le huitième anniversaire contractuel.

2.3 Polices pour enfant

Il existe quelques éléments importants à noter sur les polices établies pour les enfants âgés de 0 à 17 ans.

Primes

La police sera établie au moyen de taux combinés, ce qui permet à votre client de payer une prime uniforme pour la durée de la période de paiement des primes. Cela signifie que votre client n'a pas à déclarer de changement quant à son usage du tabac à l'âge de 18 ans.

Garantie d'assurabilité des jeunes

L'Assurance Croissance RBC est revêtue d'une Garantie d'assurabilité des jeunes au moment de son établissement, sans prime additionnelle – un avantage propre à RBC Assurances.

Cette garantie n'est pas offerte pour les polices d'Assurance Croissance Plus RBC. Elle permet à l'assuré de souscrire une assurance vie temporaire ou permanente supplémentaire de RBC Vie après son 18^e anniversaire de naissance sans avoir à présenter une nouvelle preuve d'assurabilité.

Cette garantie sera exclue si la police de l'assuré fait l'objet d'une surprime fixe ou multiple pour risque aggravé.

L'assuré peut exercer cette option dans les 31 jours civils suivant l'anniversaire contractuel le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance. Les dates d'exercice de l'option de dépôt supplémentaire sont dans les 31 jours civils suivant un événement de la vie (voir le tableau ci-dessous) ou dans les 31 jours civils suivant chaque troisième anniversaire contractuel.

Âges de souscription : de 0 à 17 ans

Disponibilité	■ Non inclus lorsqu'il y a des risques aggravés ■ Non offerte après l'établissement de la police ■ Non offerte pour les polices d'Assurance Croissance Plus RBC
Taux	Aucune prime supplémentaire n'est exigée
Montant de l'option	Montant d'assurance multiplié par 5, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ Exemple : Le montant d'assurance est de 50 000 \$ $50\,000 \$ \times 5 =$ montant de l'option de 250 000 \$
Dates d'exercice de l'option	■ Dans les 31 jours suivant le 18^e anniversaire de naissance de l'assuré ■ Dans les 31 jours suivant chaque troisième anniversaire contractuel ■ Dans les 31 jours suivant un événement marquant de la vie (mariage/union civile/union de fait, naissance/adoption d'un enfant)
Nombre d'options	Trois
Expiration de la garantie	■ L'anniversaire contractuel le plus rapproché du 40^e anniversaire de naissance de l'assuré ; ou ■ Lorsque le nombre maximal d'options a été exercé (le total ne peut être supérieur à 500 000 \$)
Nouvelle couverture	La nouvelle couverture sera établie sous forme d'une nouvelle police assortie de frais de police en fonction des taux et de l'âge de l'assuré à la date d'exercice de l'option.
Modifications au contrat	Si le client nous demande de réduire le capital assuré de la police, nous pouvons réduire de manière proportionnelle le montant de l'option de la garantie d'assurabilité afin de nous assurer de ne pas dépasser le montant maximal de l'option.

Présentation de la garantie

Tous les exposés d'Assurance Croissance RBC pour enfant comprendront automatiquement cette garantie.

Cette garantie n'est pas offerte pour les polices d'Assurance Croissance Plus RBC.

Comment déterminer si cette garantie est comprise dans la police pour enfant de votre client

Cette garantie sera comprise dans toutes les polices pour enfant Assurance Croissance RBC, pourvu qu'aucune surprime additionnelle ne soit applicable. Votre client pourra vérifier si cette garantie est comprise dans sa police en se reportant à la page des conditions particulières de son contrat d'assurance. Après l'évaluation par la Tarification, vous pouvez également vérifier si cette garantie est comprise dans la police de votre client en examinant la police dans le Centre sécurisé RBC Assurances.

2.4 Garanties facultatives (avenants)

Assurance vie temporaire PourVous RBC

Plutôt que d'être souscrite sous forme de contrat autonome, l'assurance vie temporaire PourVous RBC® peut être ajoutée sous forme d'avenant (assurance sur une tête ou assurance conjointe) à tous les contrats d'assurance vie admissibles, sans frais de police supplémentaires. L'assurance est libérée du paiement des primes à l'anniversaire le plus rapproché du 100^e anniversaire de l'assuré. Aucun paiement de prime n'est requis après l'âge de 100 ans.

L'avenant d'assurance temporaire peut procurer une protection supplémentaire à l'assuré au titre de la police de base ou peut être souscrit sur la tête d'un deuxième assuré. Si une personne assurée au titre d'un avenant d'assurance temporaire survit à l'assuré au titre du contrat de base, le droit de transformation applicable à l'avenant d'assurance temporaire sera prolongé de 60 jours à compter du décès de l'assuré.

Les avenants d'assurance temporaire n'ont aucune incidence sur le montant disponible au titre de l'option de dépôt.

Consulter le guide du conseiller PourVous RBC et l'exemple du contrat pour obtenir tous les détails de la couverture.

Avenant d'assurance temporaire pour enfants

L'avenant d'assurance temporaire pour enfants procure une protection temporaire à un enfant désigné dans la proposition et approuvé par le Service de la tarification. Tout enfant né ou légalement adopté après l'établissement de cet avenant est couvert automatiquement à partir de son 14^e jour de naissance dès que le client nous informe par écrit de son nom et de sa date de naissance. La prime de cet avenant ne change pas si un nouvel enfant est assuré.

Chaque enfant assuré peut transformer son assurance, sans fournir de preuve d'assurabilité, en une nouvelle police d'assurance permanente d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 10 fois le capital assuré de l'avenant d'assurance temporaire, jusqu'à concurrence de 150 000 \$. La demande de transformation peut être présentée par écrit à tout moment après le 20^e anniversaire de naissance de chaque enfant assuré, mais sans dépasser la date d'expiration de l'assurance. L'assurance au titre de cet avenant expire 31 jours après l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 25^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré.

Si l'assuré désigné au titre de la police de base décède pendant que cet avenant est en vigueur, l'assurance au titre de l'avenant prend fin. Chaque enfant assuré recevra une police d'assurance libérée, du même montant d'assurance que procurait l'avenant. Alors, la police d'assurance libérée reste en vigueur jusqu'à l'anniversaire d'assurance le plus proche du 25^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré.

Âges de souscription : de 14 jours à 20 ans (âge au plus proche anniversaire)

Prestation minimale	5 000 \$
Taux par tranche de 1 000 \$	6 \$
Prestation maximale	30 000 \$ par enfant

Garantie d'assurabilité

La garantie d'assurabilité permet à l'assuré de souscrire une assurance permanente supplémentaire sans avoir à présenter une nouvelle preuve d'assurabilité.

Âges de souscription : de 18 à 45 ans

Disponibilité	■ Non inclus lorsqu'il y a des risques aggravés ■ Non offerte après l'établissement de la police ■ Non offerte pour les polices conjointes ■ Non offerte pour les avenants d'assurance temporaire tiers
Taux	Les taux par tranche de 1 000 \$ varient selon l'âge de souscription, le sexe et l'usage du tabac. Cette prime ne sera pas prise en compte aux fins de détermination de la tranche tarifaire. Les primes doivent être acquittées jusqu'à l'expiration de la garantie.
Montant minimal de l'option	50 000 \$
Montant maximal de l'option	Jusqu'à concurrence du montant de l'assurance, y compris les avenants d'assurance temporaire (le cas échéant), à hauteur de 300 000 \$
Dates d'exercice de l'option	Dans les 31 jours civils suivant : ■ Chaque troisième anniversaire contractuel ■ Un événement de la vie (mariage/union civile/union de fait, naissance/adoption d'un enfant)
Nombre d'options	Six
Expiration de la garantie	■ À l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 56^e anniversaire de naissance de l'assuré ; ou ■ Lorsque le nombre maximal d'options a été exercé (le total ne peut être supérieur à 1 200 000 \$)
Nouvelle couverture	La nouvelle assurance sera sous forme d'une nouvelle police assortie de ses propres frais de police en utilisant les taux et l'âge de l'assuré à la date d'exercice de l'option.
Modifications au contrat	Le montant de l'option de la garantie d'assurabilité peut être réduit d'une manière proportionnelle si l'assurance de base est réduite afin de s'assurer que le montant maximal de l'option n'est pas dépassé.

Garantie en cas de décès accidentel

Nous verserons la prestation de décès accidentel en sus du montant payable au titre de la police de base lorsque le décès est directement attribuable à un accident et survient au cours des 90 jours suivant l'accident. Cet avenant prend fin à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 65^e anniversaire de l'assuré.

Prestation minimale	Capital assuré ou 25 000 \$, selon le montant le moins élevé
Taux par tranche de 1 000 \$	Femme : 0,75 \$ Homme : 1 \$
Prestation maximale	Capital assuré ou 250 000 \$, selon le montant le moins élevé

Exonération des primes en cas d'invalidité totale

En cas d'invalidité totale de l'assuré pendant six mois consécutifs, nous renonçons au paiement des primes de la police, y compris des primes du contrat de base, des avenants et des frais de police.

L'exonération des primes commence à partir de la première prime mensuelle échue après la date du début de l'invalidité totale et est maintenue tant que dure l'invalidité totale de l'assuré. L'avenant prend fin à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 60^e anniversaire de naissance de l'assuré au titre de cet avenant.

Âges de souscription : de 18 à 55 ans

Taux en pourcentage de la prime exonérée	Femme : 15 % Homme : 10 %
--	------------------------------

Invalidité ou décès du payeur

En cas d'invalidité totale du payeur pendant six mois consécutifs, nous renonçons au paiement des primes de la police.

Cette renonciation de la prime comprend les frais de police et les primes des avenants, et ce, à compter de la première prime mensuelle échue après la date du début de l'invalidité totale et tant que le payeur est totalement invalide. Nous accordons également l'exonération des primes à partir de la première prime arrivant à échéance après la date de décès du payeur. L'avenant prend fin à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 60^e anniversaire du payeur.

Le payeur fera l'objet d'une évaluation.

Âges de souscription : de 18 à 55 ans

Taux en pourcentage de la prime exonérée	Femme : 15 % Homme : 12 %
--	------------------------------

Veuillez consulter l'exemple de contrat pour connaître toutes les dispositions et exclusions de l'assurance.

2.5 Imposition

Les dispositions et les règlements de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) permettent aux polices d'assurance d'être exemptées d'impôt, à concurrence d'un certain montant. Cette limite d'exemption fiscale change à l'anniversaire contractuel.

Maintien du statut d'exemption fiscale de la police

Chaque année, nous effectuerons un test pour vérifier la limite d'exemption fiscale et apporterons les rajustements nécessaires à la police afin de préserver son statut d'exemption. Nous avons le droit, à notre entière discrétion, de refuser d'accéder à toute demande d'opération susceptible de compromettre le statut d'exemption fiscale de la police, à moins que nous puissions également procéder à un rajustement approprié permettant de nous assurer de maintenir ce statut.

Si nous rajustons la police par le rachat de bonifications d'assurance libérée, l'assurance souscrite par l'option de dépôt sera d'abord rachetée.

Déclaration aux fins de l'impôt sur le revenu

Certaines modifications et opérations traitées conformément aux dispositions de cette police peuvent donner lieu à un revenu imposable pour le titulaire de

police. Nous informerons votre client de tout montant qu'il est tenu d'inscrire dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Voici des exemples d'opérations pouvant donner lieu à un revenu imposable :

- Changement au chapitre de la propriété de la police
- Rachat complet ou partiel de la police
- Diminution du capital-décès
- Échange d'une police d'assurance conjointe premier décès contre des polices sur une tête
- Accès aux valeurs de rachat de la police (retrait ou avance sur police)
- Versement de participations en espèces, ou transfert de participations au compte des participations en dépôt (y compris tout solde restant après affectation des participations au paiement des primes), dans la mesure où ce montant est supérieur au coût de base rajusté de la police
- Intérêts courus sur le solde du compte des participations en dépôt
- Mise en réduction de la police



3. Souscription de l'assurance vie avec participation RBC

À RBC Assurances, nous nous sommes engagés à protéger vos clients de la manière la plus efficace possible.

Avec l'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC, vos clients peuvent bénéficier d'un processus de tarification rapide et facile. Pour de plus amples renseignements, consultez les Directives sur les exigences de tarification de l'assurance vie – Catégories standard et préférentielle.

Notre proposition électronique vous permet de faire une demande rapide en toute facilité.

4. Transformation d'une assurance temporaire en une Assurance Croissance RBC et une Assurance Croissance Plus RBC

Si votre client a déjà une police d'assurance vie temporaire RBC assortie d'un droit de transformation, il peut transformer une partie ou l'intégralité de sa police d'assurance temporaire en une police d'Assurance Croissance RBC ou en une police d'assurance permanente que nous offrons alors pour la transformation. Les polices d'assurance temporaire assorties de taux préférentiels seront établies aux taux standards au moment de la transformation en une nouvelle police d'Assurance Croissance RBC ou en une Assurance Croissance Plus RBC, car seules des catégories standards sont offertes.

Votre client pourrait donc avoir deux options de transformer partiellement son assurance temporaire en assurance permanente :

1. Transformer une partie de son assurance temporaire en une assurance vie avec participation RBC tout en conservant sa police initiale pour le montant d'assurance temporaire restant. Dans ce cas, votre client détiendra deux polices.
2. Si l'assurance temporaire a été établie en février 2005 ou plus tard, il peut demander la transformation d'une partie de son assurance temporaire en une assurance vie avec participation RBC et transférer le montant d'assurance temporaire restant dans un nouvel avenant annexé à la police d'assurance permanente en utilisant l'âge atteint et les taux en vigueur au moment de la demande. Dans ce cas, votre client détiendra une police. Nous n'exigeons pas de preuve d'assurabilité récente.

Les avenants d'assurance temporaire admissibles au titre de l'assurance vie avec participation RBC comprennent les polices PourVous RBC de 10, 15, 20 et 25 ans. Le titulaire de police peut choisir l'une des quatre durées d'assurance (si elles sont offertes pour l'âge qu'il a atteint au moment de la demande).

Exemple : Votre client a souscrit une police PourVous RBC de 17 ans d'une valeur de 1 000 000 \$ il y a cinq ans. Il choisit de transformer 600 000 \$ en une assurance vie avec participation RBC et d'utiliser le montant restant, soit 400 000 \$, pour ajouter un avenant d'assurance temporaire à la nouvelle police. Votre client peut choisir une durée d'assurance de 10, 15, 20 ou 25 ans. La police initiale sera résiliée.

Pour obtenir plus de précisions, veuillez communiquer avec votre AGD ou votre **conseiller à la vente de RBC Assurances** au **1 866 235-4332** ou consulter le site **rbcassurances.com/vieavecparticipation**.



Assurances

Non destiné à la clientèle. Veuillez vous reporter à l'exemple de contrat pour connaître les modalités de la police.

Les conseils généraux fournis dans le présent guide n'ont pas pour but de fournir des conseils d'ordre fiscal adaptés à la situation personnelle du client. Nous avons tout mis en œuvre pour assurer l'exactitude des renseignements fournis dans ce guide. Malgré tous nos efforts, certaines erreurs et omissions peuvent s'être glissées. En cas de divergence, les conditions de la police Assurance Croissance RBC ou Assurance Croissance Plus RBC applicable auront préséance sur tout renseignement contenu dans ce guide. Veuillez consulter les exemples de police Assurance Croissance RBC ou Assurance Croissance Plus RBC avant de conseiller votre client.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.